
N° : 2024.1.15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 14 mars 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : POSITIONNEMENT ET ATTRACTIVITE DE LA PISCINE DES TROIS CHATEAUX –
APPROBATION DE LA DEMARCHE DE RECOURIR A UN ASSISTANT A MAITRISE
D’OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Nb d’absents :
8

POINT 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 2
- dont représentés : 4

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :

29
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU la délibération n°2023.3.53 du 29 juin 2023 portant projet de rénovation énergétique et demande de subvention ;

VU la délibération n°2023.6.114 du 7 décembre 2023 portant approbation de la convention de partenariat avec la CeA dans le cadre du contrat de territoire centre Alsace 2022-2025 portant sur la rénovation énergétique de la piscine des Trois Châteaux ;

CONSIDERANT que l'évaluation minutieuse de l'état de la piscine des Trois Châteaux effectuée tout au long de l'année 2022 (diagnostics énergétique, structure et technique) a conclu à la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation et de maintenance conséquents pour assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT que dans la continuité logique de la démarche engagée, il serait pertinent de mener une réflexion rétro prospective visant à définir le positionnement à venir de la piscine des Trois Châteaux à l'horizon 2030-2035 sur le plan de son attractivité cette fois ci, en confiant cette mission à un bureau d'études spécialisé ;

CONSIDERANT qu'une subvention au titre du Fonds d'Innovation Territorial pourrait être accordée par la CeA à hauteur de 50% du coût de l'étude ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 mars 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- l'intérêt d'engager une réflexion rétro prospective visant à définir le positionnement à venir de la piscine des Trois Châteaux à l'horizon 2030-2035 ;

2° ADHERE

- à la démarche consistant à confier à un cabinet spécialisé le soin d'apporter tous les éléments de diagnostic et de cadrage utiles ;

3° DIT

- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;

4° SOLLICITE

- toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération auprès de tout organisme ou institution compétents ;

5° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires, en particulier celles relatives à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 19 mars 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 18 mars 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.1.15

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com